Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE
☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - 🖷 : (0590) 91.04.00
E-Mail : cgtg.confederation@wanadoo.fr

Pointe-à-Pitre, le 28 septembre 2021

Monsieur le Directeur du
Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et
de l'Assainissement de la Guadeloupe
Route de Blanchard
Section Labrousse
97 190 LE GOSIER

Objet : Dénonciation de votre note N° 2021/16
du 22 septembre 2021

Monsieur le Président,

La Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe vous adresse la présente pour dénoncer votre note citée en objet, à l'attention du personnel du Syndicat **M**ixte de **G**estion de l'**E**au et de l'**A**ssainissement de la **G**uadeloupe dont la teneur est la suivante :

« …Objet : Paie du Mois de Septembre - Prélèvement à la Source

Mesdames, Messieurs

Conformément aux engagements pris, il est porté à votre connaissance que la Paie du Mois de Septembre sera bien assurée par le SMGEAG.

Cependant, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) n'ayant pas communiqué les taux personnalisés du prélèvement à la source des agents, un taux neutre dit « non personnalisé » du barème applicable en Guadeloupe, a été appliqué sur la paie.

Cette absence d'information de la DRFIP engendre une baisse ou une augmentation du prélèvement en fonction de chaque situation, ce qui se traduira comme suit :

- *Le taux du prélèvement à la source est trop faible : le montant prélevé sur la paie de septembre sera inférieur au montant dû, un solde d'impôt sur le revenu sera à régler suivant un échéancier défini par l'administration fiscale ;*
- *Le taux de prélèvement à la source est trop élevé : le montant prélevé sur la paie du mois de septembre sera supérieur au montant dû, un remboursement du trop-perçu, sera effectué directement par la DGFIP sous la forme de virement sur le compte bancaire et ce, après déclaration des revenus.*

L'administration fiscale restant votre seul interlocuteur.

Les relances se poursuivent auprès de l'administration fiscale aux fins de l'obtention des taux personnalisés à appliquer sur la paie du mois d'Octobre 2021… ».

Par courrier daté du 24 septembre 2021, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe a contesté votre note de service. Il vous inflige un cinglant démenti.

Le lundi 27 septembre 2021, sur la base du courrier de la DRFIP, la CGTG vous a réclamé, en vain, un document écrit qui annule votre note du 22 septembre 2021.

De même, ce même jour, la CGTG n'a pas été conviée à la rencontre que vous avez eue aux environs de 18H00, avec la DRFIP.

A l'évidence, ce premier couac en dit long sur la création du SMGEAG et surtout sur le transfert de tous les salariés qui sont effectifs au 1er septembre 2021.

Par ailleurs, nous réitérons :

Nos demandes formulées dans notre courrier du 20 septembre 2021 :

- **1** Quel est le statut du SMGEAG ?
- **2** Quel est le statut des agents : public ou privé ?
- **3** Tous les fonctionnaires transférés ont-ils reçu leur arrêté de détachement ?
- **4** Quel est le statut du Directeur Général ?
- **5** Quel est le statut du Responsable du Personnel ?
- **6** Quelles sont les modalités de fonctionnement pour les futures instances du personnel ?
- **7** Quelle est la date retenue pour le début des négociations collectives sur la période des 15 mois ?

Ainsi que celles mentionnées dans notre tract d'invitation daté du 24 septembre 2021 :

- Les dossiers du personnel des camarades issus de la Communauté d'**A**gglomération **G**rand **S**ud Caraïbes et ex-**S**yndicat **I**nterprofessionnel d'**A**limentation en **E**au et d'**A**ssainissement de la **G**uadeloupe qui n'ont pas été transférés ;
- Les arrêtés de mise en disponibilité à compter du 1er septembre pour tous les agents fonctionnaires territoriaux et fonctionnaires ex-SIAEAG ;
- Les lettres de transfert pour les salariés ex-SIAEAG ;
- L'autorisation administrative de l'Inspecteur du Travail pour tous les salariés protégés de RÉNOC, d'EAU d'EXCELLENCE et du SIAEAG.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

Monsieur Jean-Marie NOMERTIN

Copie : Au Préfet de Région ;
A l'Inspection du Travail ;

CONFEDERATION GENERALE
DU TRAVAIL DE LA GUADELOUPE
CGTG
4, Cité Artisanale Bergevin - 97110 PAP
Tél.: 0590 82 34 61 - Fax : 0590 91 04 00
cgtg.confederation@wanadoo.fr

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

N°2021/16

Gosier, le 22 septembre 2021

Objet : Paie du Mois de Septembre – Prélèvement à la Source

Mesdames, Messieurs

Conformément aux engagements pris, il est porté à votre connaissance que la Paie du mois de Septembre sera bien assurée par le SMGEAG.

Cependant, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) n'ayant pas communiqué les taux personnalisés du prélèvement à la source des agents, un taux neutre dit « non personnalisé » du barème applicable en Guadeloupe, a été appliqué sur la paie.

Cette absence d'information de la DRFIP engendre une baisse ou une augmentation du prélèvement en fonction de chaque situation, qui se traduira comme suit :

- Le taux de prélèvement à la source est trop faible : le montant prélevé sur la paie de Septembre sera inférieur au montant dû, un solde d'impôt sur le revenu sera à régler suivant un échéancier défini par l'administration fiscale.

- Le taux de prélèvement à la source est trop élevé : le montant prélevé sur la paie de Septembre sera supérieur au montant dû, un remboursement du trop-perçu sera effectué directement par la DGFIP sous forme de virement le compte bancaire, et ce après la déclaration des revenus.

L'administration fiscale restant votre seul interlocuteur

Les relances se poursuivent auprès de l'administration fiscale aux fins d'obtention des taux personnalisés à appliquer sur la paie du mois d'Octobre 2021.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE
SMGEAG

LE PRESIDENT DU SMGEAG

Jean-Louis FRANCISQUE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

Direction régionale des Finances
publiques de la Guadeloupe

Le directeur régional des Finances publiques
ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Téléphone : 0590 99 24 32
affaire suivie par :
stephane.hamon@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Ass

Basse-Terre, le 24 septembre 2021

Vos références : Votre note n°2021/2016 du 22 septembre 2021

Monsieur le président,

Par note citée en référence, vous avez informé vos personnels de l'application du taux neutre pour l'application du prélèvement à la source (PAS) sur leurs prochaines paies de septembre. Comme vous le savez, ce taux est dans la très grande majorité des cas plus important que le taux individualisé et est donc plus défavorable. Vous avez indiqué que l'application de ce taux s'explique par un défaut de transmission d'un taux individualisé de la part des services de la Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP).

La mise en cause intentionnelle de la DRFiP de la Guadeloupe sans avoir pris le soin de valider vos informations auprès de mes services m'obligent à vous rappeler le processus de communication du taux de PAS qui repose uniquement sur des outils et liens informatiques :

Les échanges entre l'employeur et l'administration fiscale dans le cadre du PAS sont fondés sur la déclaration PASRAU (employeurs publics n'ayant pas encore migré sur DSN) ou DSN (employeurs privés)

L'employeur dépose la DS et le compte-rendu métier (CRM) est alors utilisé pour transmettre pour chaque personnel figurant sur la DSN, le taux de PAS.
Ce CRM est transmis chaque mois en retour du dépôt de la DSN ou de la PASRAU.
Il est à noter que **la DGFIP s'engage à transmettre le CRM dans les 5 jours suivant la réception de la DSN et qu'elle n'est en aucune façon tenue de transmettre des taux en dehors de cette procédure.**

En revanche, les derniers CRM transmis par la DGFiP aux anciens opérateurs de l'eau (SIAEAG, CAGSC, eau d'excellence...) demeurent applicables et il vous appartenait de les récupérer, dans le cadre des éléments constitutifs des dossiers de paie, pour établir les salaires de septembre.

En pratique, quand le SMGEAG aura souscrit sa DSN, la DGFIP lui communiquera le compte rendu de mission qui contiendra les taux personnalisés des salariés. Il y aura lieu alors à procéder à des régularisations pour tenir compte de l'application du taux neutre en septembre.

Force est de constater que la mise en cause directe de la DRFIP et de la qualité du travail de ses agents, qui est totalement injustifiée, commence à créer des remous au sein de ma direction, relayés notamment par les représentants du personnel.

Aussi, j'attacherais du prix à ce que vous transmettiez ces éléments de réponse à l'ensemble de vos personnels.

De mon côté, je communiquerai en ce sens en début de semaine prochaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des finances publiques
de la Guadeloupe

Guy BENSAID
Administrateur général des Finances publiques

Copie à :

Monsieur le préfet de la région Guadeloupe
Monsieur le président du conseil régional
Monsieur le président du conseil départemental